



LUXEMPART

société anonyme
siège social 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange
R.C.S. Luxembourg B 27846

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **Luxempart S.A.** sont invités
à participer à :
l'Assemblée générale ordinaire
qui se tiendra

le lundi 30 avril 2018 à 11.00 heures
au siège social à Leudelange, 12 rue Léon Laval

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Ordre du jour :

1. Présentation du «Rapport de gestion sur les comptes consolidés» de l'exercice 2017
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2017
4. Affectation du résultat de l'exercice 2017
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les informations et documents relatifs à l'Assemblée, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée, peuvent être consultés sur le site www.luxempart.lu (sous le chapitre «Gouvernance d'entreprise», rubrique «Assemblée Générale») ou être obtenus sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (tél. +352 437 43-5101) ou par voie électronique à luxempart@luxempart.lu.

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Luxempart S.A. s'élève à € 59.783.985. Il est représenté par 23.913.594 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le droit de vote des actions propres détenues par Luxempart S.A. est suspendu. Luxempart S.A. détient à la date d'aujourd'hui 3.847.920 actions propres. De ce fait, le nombre total des droits de vote à ce jour s'élève à 20.065.674.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Lors de l'Assemblée, les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède l'Assemblée, soit le 16 avril 2018.

Pour pouvoir participer personnellement à l'Assemblée, les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer à l'Assemblée quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 avril 2018 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister à l'Assemblée à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour lundi, le 16 avril 2018 au plus tard.

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de Luxempart S.A. ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Luxempart S.A., attn. M. Alain Huberty, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique (luxempart@luxempart.lu) et doit parvenir à Luxempart S.A. au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée générale (le 7 avril 2018). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée générale, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Luxempart peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

Luxempart S.A. publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'Assemblée générale (14 avril 2018).

Procurations

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société soit par voie postale, soit par fax (au numéro +352 425 462), soit par voie électronique (à l'adresse courriel luxempart@luxempart.lu) au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée, soit le 25 avril 2018. Dans ce cas, une procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date.

Le formulaire de procuration est disponible sur le site internet www.luxempart.lu ou sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (luxempart@luxempart.lu - tél. +352 437 43-5101).

Pour le Conseil d'administration

François Tesch – Président